



Demarches succession conjoint

Par **bernard**, le **02/06/2012** à **16:56**

Bonjour,

Cela va bientôt faire un an que ma mère est veuve. Elle a du être hospitalisée juste après le décès de mon père. C'était au départ pour quelques semaines mais cela se prolonge encore aujourd'hui.

Du fait de son hospitalisation, ma mère n'a pas encore fait les démarches de succession auprès du notaire. Le délai de 6 mois est donc dépassé.

Je me suis occupé des autres démarches concernant le décès de mon père.

Le médecin m'a informé qu'il fallait envisagé un placement en maison de retraite car elle n'est plus assez autonome.

Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté de biens. Ils sont propriétaires d'une maison d'une valeur d'environ 130 000€ et n'avaient pas de placements financiers.

Que dois-je faire puisque ma mère ne peut se rendre chez le notaire ? La procédure peut-elle se faire par courrier ou est-ce que je peux me rendre chez le notaire à sa place.

Je vous remercie de me conseiller, j'ai peur de joindre le notaire directement et de faire une bêtise.

Par **toto**, le **02/06/2012** à **19:15**

Bonjour,

combien avec vous de frères et soeurs , de demi frères ou soeurs.

comment votre mère fait elle pour les comptes bancaires (qui à priori sont bloqués)

PS: vous n'avez pas de droits de succession à payer , donc aucune urgence autre que la capacité mentale de votre mère à gérer le patrimoine qui à défaut d'intervention du notaire, est en indivision entre les enfants et leur mère (ou belle mère)